



La lettre du CNPC

N° 32 - Janvier 2012

S'UNIR, COOPÉRER ET AGIR POUR MIEUX PROTÉGER

CNPC

Conseil National de
la Protection Civile
Reconnu d'utilité publique par
décret du 15 novembre 2004

Siège social
32, rue Bréguet
75011 PARIS

Bureau administratif
c/o ENSOSP
6/8, rue Eugène Oudiné
75013 PARIS

La lettre du CNPC

Directeur de la Publication
Préfet Georges Lefèvre

Rédacteur en Chef
Philippe de Guitaut

Comité de Rédaction
Cdt. Bruno ALLART
Marie-France Corne
Raymond Fusilier
Col. (H) Claude Rougeau
Col. (H) Jean Rué

**Courrier à adresser
obligatoirement à :**
Colonel Claude Rougeau
39, boulevard de la Liberté
59000 Lille
Tél. : 03 20 54 49 01
Mob. : 06 60 74 70 92
Email : claude-rou@orange.fr

éditeur : France-Sélection

SIRET n° 490870995
SIREN n° 49087099900019

Décret n°2011-324 du 24 mars
2011 relatif aux études de sécurité
publique.

▲ Éditorial

Il est de tradition, l'année finissant, que l'on échange des vœux, souhaitant à ceux qui les reçoivent : santé, bonheur et réussite.

Nous ne faillirons pas à cette règle d'or en souhaitant à tous les destinataires de cette «Lettre», en particulier à ceux qui oeuvrent au sein des Commissions et des Groupes de Travail, une année 2012 bénéfique.

Souhaitons, en particulier, que 2012 ne nous apporte pas le cortège de catastrophes technologiques et naturelles qui ont marqué 2011 et dont nous devons tirer les enseignements.

Chaque évènement grave, en effet :

- soit montre des lacunes ou des erreurs dans la prévention ou la gestion des risques;
- soit, au contraire, valide celles ci. Leur analyse est essentielle pour promouvoir une meilleure sécurité.

C'est bien l'axe des études menées par le CNPC, qu'on peut synthétiser de la façon suivante :

- recenser, analyser les risques (étude des tenants et des aboutissants de l'évènement);
- planifier (revoir ou promouvoir des plans de prévention et de protection intégrant tous les acteurs potentiels);
- expérimenter (valider les plans et mesures envisagées).

C'est sur ces principes que devrait reposer l'action d'une force européenne de protection civile souhaitée par le Parlement Européen.

Le Comité de Rédaction

ACTUALISATION DE L'ANALYSE DU CONTEXTE STRATÉGIQUE DU LIVRE BLANC DE 2008

► Le Président de la République confie un mandat au Secrétaire général de la Défense et de la Sécurité nationale

Depuis la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale en juin 2008, le monde a vécu des bouleversements considérables. Le contexte international évolue à grande vitesse. Les démocraties doivent faire face à de nouveaux défis en matière de défense et de sécurité nationale dans le cadre de ce que certains appellent les désordres mondiaux du XXI^{ème} siècle.

Les guerres et les révolutions constituaient les désordres mondiaux de la géopolitique classique. Or, la gamme des désordres est désormais bien plus large du fait notamment de la mondialisation dont nous connaissons ses excès et ses lacunes. Par elle ou à travers elle, la terre tend à ressembler à un espace social unique, où tout circule très vite, facilement et massivement et où tout problème tend à devenir planétaire. Les technologies de l'information en sont l'une des concrétisations; elles ont pris une place considérable dans les pays du monde entier. Elle a par ailleurs modifié la vie économique comme la vie quotidienne et les relations internationales.

Rien que pour l'année 2011, nous avons vécu des événements majeurs qui auront des conséquences substantielles pour notre avenir et celui de la planète. L'ampleur de la crise financière que nous traversons, dont on ne peut encore mesurer toutes les conséquences économiques et sociales sur les sociétés occidentales et sur nos vies quotidiennes, va restructurer le monde économique et les relations commerciales internationales pour donner probablement une nouvelle place aux pays dits «émergents». La catastrophe de Fukushima nous rappelle combien la question de l'énergie restera au cœur des défis de long terme auxquels nous devons faire face. La décision de l'Allemagne de sortir du nucléaire a relancé le débat, essentiel, sur la dépendance énergétique. Enfin, le printemps arabe et le soulèvement démocratique de ces pays auquel nous avons assisté cette année, sont à la fois source d'espérance et de menaces potentielles.

Ainsi, face à un contexte international aussi incertain et imprévisible et à de tels bouleversements dans un monde qui se recompose, le Président de la République a décidé d'engager dès maintenant une actualisation de l'analyse du

contexte stratégique du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008. En effet, le Livre blanc de 2008 n'a pas voulu être définitif traçant le paysage de la défense et de la sécurité pour les siècles à venir. C'est un document qui reflète la situation en 2007-2008, date à laquelle il a été écrit. Et pour cette raison, il prévoit qu'il devra être actualisé régulièrement tous les quatre ans, cette période correspondant aussi à la mécanique institutionnelle, puisque les lois de programmation militaire couvrent une période de six ans, mais sont depuis 2009 établies tous les 4 ans, permettant ainsi une programmation glissante.

Le Président de la République m'a donné mandat de procéder à ce travail d'actualisation qui permettra de planter le décor de l'actualisation du Livre blanc, - elle-même, prévue au deuxième semestre 2012, après l'élection présidentielle

Les travaux ont débuté en septembre dernier et devront aboutir d'ici la fin de l'année 2011. L'objectif est de parvenir à un document interministériel d'orientation stratégique qui devra être approuvé et validé par le Président de la République lors d'une réunion du Conseil de défense et de sécurité nationale avant d'être rendu public. Le résultat des travaux sera présenté au préalable aux commissions compétentes du Parlement.

Francis DELON
Secrétaire général de la Défense
et de la Sécurité Nationale

Publié dans la Revue Défense
Octobre/Novembre 2011, n° 153 p.5

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Dans le cas d'une crise majeure susceptible de mettre en danger la population, il peut être envisagé de recourir à tous les moyens de protection et de sauvetage disponibles, et l'on sait que les armées ont été appelées en renfort en plusieurs circonstances : inondations, tremblements de terre, etc...

Il nous a paru utile d'actualiser certaines données sur leurs effectifs. Nous présentons d'autre part le dispositif de réserves de l'armée de terre appelé «Guépard». Rapidement disponible, son effectif est déjà de 500 personnes et doit passer à 800.

Source : ministères de la défense des pays concernés en 2010.

EFFECTIFS DE LA DÉFENSE

Programme	Militaires	Civils	Total
1) Mission défense			
prog. 144 - environnement et prospective de la politique de défense	4.379	4.162	8.541
prog. 178 - préparation et emploi	223.671	45.774	269.445
prog. 146 - équipement des forces	3.476	9.752	13.228
prog. 212 - soutien de la politique de défense	3.026	8.126	11.152
	234.552	67.814	302.366
2) Mission anciens combattants, mémoire et liens avec la nation			
prog. 167 - liens entre la nation et son armée	678	1.442	2.120
prog. 169 - mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	734	734
	678	2.176	2.854
Total général	235.230	69.990	305.220

Âge moyen du personnel militaire : 32,4 ans - Âge moyen du personnel civil : 46,5 ans

EFFECTIFS DES PRINCIPALES ARMÉES EUROPÉENNES¹

	Militaires	Civils
Espagne	131.016	26.083
Italie	182.759	30.607
Royaume-Uni	177.600	84.180
Allemagne ²	188.856	97.689
France	235.230	69.990

RÉPARTITION DU PERSONNEL MILITAIRE PAR ARMÉE ET PAR CATÉGORIE³

	Terre	Marine	Air	Autres ⁴	Total
Officiers	16.035	5.121	7.367	8.215	36.738
Sous-officiers	42.724	26.009	29.964	7.612	106.309
Mdr	65.356	7.829	14.785	1.102	89.072
Volontaires	1.026	909	403	773	3.111
Total général	125.141	39.868	52.519	17.702	235.230

62% des militaires sont sous contrat et 38% de carrière.

1 Hors forces de police de statut militaire

2 Hors appelés pour les militaires.

3 Ce tableau présente l'ensemble des effectifs militaires tous programmes confondus.

Il inclut les effectifs des gendarmeries spécialisées (la gendarmerie de l'air, la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'armement.

4 Autres services ministériels.

RÉPARTITION DU PERSONNEL CIVIL PAR CATÉGORIE

	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers de l'état
Cat. a / niv. i	5.608	3.515	
Cat. b / niv. ii	10.165	1.179	24.355
Cat. c / niv. iii	20.942	4.225	
Total	36.715	8.920	24.355
Total général		69.990	

N.B. L'écart marginal parfois constaté dans les totaux est dû aux arrondis.

TAUX DE FÉMINISATION DU PERSONNEL MILITAIRE

Terre	Marine	Air	Ensemble
10,5	13,1	21,4	15,1

ÉVOLUTION 2000-2010 EN %

Catégorie	2000	2010
Officiers	5,1%	12,2%
Sous-officiers	9,1%	16,4%
Mdr	10,6%	14,0%
Volontaires	12,7%	32,6%
Total	9,1%	15,1%

Le taux de féminisation dans l'armée française a atteint 15,1% en 2010. Il est le plus élevé parmi les pays de l'Union européenne ayant fait un effort comparable.

TAUX DE FÉMINISATION DANS LES ARMÉES EUROPÉENNES

France	15,1%
Allemagne	9,3%
Espagne	12,2%
Italie	4,8%
Royaume Uni	9,6%

Source : ministères de la défense des pays concernés.

Courriel: drhmd.pep@sga.defense.gouv.fr

oOo

GUÉPARD RÉSERVE : 800 MILITAIRES EN ALERTE

Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'armée de Terre doit disposer de **800 réservistes d'alerte** en cas de crise sur le territoire national : c'est le **Guépard Réserve**.

Capables de s'engager dans un délai de **48 h.00**, ces militaires sont en mesure de remplir des missions de sécurité générale ou de sécurité civile, en complément du dispositif des unités permanentes de l'armée de Terre.

11 brigades contribuent à la mise en œuvre de ce dispositif et fournissent chacune une unité de **70 réservistes environ**.

Le **renfort** est basé sur le principe territorial : en fonction de la localisation de la crise, la **brigade la plus proche** sera sollicitée pour fournir les **premiers renforts**.

La **9^e Brigade Légère Blindée d'Infanterie de marine** (9^e BLBIMa) a mené au Mans, du 7 au 11 novembre 2011, un exercice grandeur nature, de son unité de Guépard Réserve.

La **9^e BLBIMa** est la première brigade à engager son unité de **Guépard Réserve** lors de cet exercice, mené au 2^e Régiment d'Infanterie de marine (2^e RIMa) du Mans.

(defense.gouv.fr – 17 novembre 2011 – armée de Terre)

Loi n° 2011-892 du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure¹

► Journal Officiel n°0174 du 29 juillet 2011 – 29 juillet 2011 - NOR: DEFX1109967L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

• TITRE I^{er}: DISPOSITIF DE RÉSERVE DE SÉCURITÉ NATIONALE

Article 1

Le livre I^{er} de la deuxième partie du code de la défense est complété par un titre VII ainsi rédigé:

«TITRE VII

«DISPOSITIF DE RÉSERVE DE SÉCURITÉ

«Chapitre unique

«Art. L. 2171-1.-En cas de survenance, sur tout ou partie du territoire national, d'une crise majeure dont l'ampleur met en péril la continuité de l'action de l'Etat, la sécurité de la population ou la capacité de survie de la Nation, le Premier ministre peut recourir au dispositif de réserve de sécurité nationale par décret. «Le dispositif de réserve de sécurité nationale a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public. «Il est constitué des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve civile de la police nationale, de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile.

«Art. L. 2171-2.-Le décret mentionné à l'article L. 2171-1 précise la durée d'emploi des réservistes, laquelle ne peut excéder trente jours consécutifs. Cette durée d'activité peut être augmentée dans des conditions et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

«Art. L. 2171-3.-Les périodes d'emploi réalisées au titre du dispositif de réserve de sécurité nationale ne sont pas imputables sur le nombre annuel maximal de jours d'activité pouvant être accomplis dans le cadre de l'engagement souscrit par le réserviste.

«L'engagement du réserviste arrivant à terme avant la fin de la période d'emploi au titre de la réserve de sécurité nationale est prorogé d'office jusqu'à la fin de cette période.

«Art. L. 2171-4.-Lorsqu'ils exercent des activités au titre du dispositif de réserve de sécurité nationale, les réservistes demeurent, sauf dispositions contraires prévues par le pré-

sent chapitre, soumis aux dispositions législatives et réglementaires régissant leur engagement.

«Art. L. 2171-5.-Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcé à l'encontre d'un réserviste en raison des absences résultant de l'application du présent chapitre. «Aucun établissement ou organisme de formation public ou privé ne peut prendre de mesure préjudiciable à l'accomplissement normal du cursus de formation entrepris par un étudiant ou un stagiaire en raison des absences résultant de l'application du présent chapitre.

«Art. L. 2171-6.-Lors du recours au dispositif de réserve de sécurité nationale, les réservistes sont tenus de rejoindre leur affectation, dans les conditions fixées par les autorités civiles ou militaires dont ils relèvent au titre de leur engagement. «En cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les réservistes employés par un des opérateurs publics et privés ou des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative conformément aux articles L. 1332-1 et L. 1332-2 peuvent être dégagés de ces obligations. «Les conditions de convocation des réservistes sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine notamment le délai minimal de préavis de convocation.

«Art. L. 2171-7.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent chapitre.»

Article 2

Après l'article L. 4211-1 du même code, il est inséré un article L. 4211-1-1 ainsi rédigé:

«Art. L.4211-1-1.-Les membres de la réserve opérationnelle militaire font partie du dispositif de réserve de sécurité nationale mentionné à l'article L. 2171-1 dont l'objectif est de renforcer les moyens mis en œuvre par le service de l'Etat, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public en cas de survenance sur tout ou partie du territoire national d'une crise majeure.»

1 Travaux préparatoires : loi n°2011-892. Sénat: Proposition de loi n° 194 (2010-2011); Rapport de M. Josselin de Rohan, au nom de la commission des affaires étrangères, n°343 (2010-2011); Texte de la commission n°344 (2010-2011); Discussion et adoption le 30 mars 2011 (TA n°91, 2010-2011). Assemblée nationale: Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n°3299; Rapport de M. Patrice Calmèjane, au nom de la commission de la défense, n°3549; Discussion et adoption le 11 juillet 2011 (TA n°715). Sénat: Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, n°749 (2010-2011); Rapport de M. Josselin de Rohan, au nom de la commission des affaires étrangères, n°757 (2010-2011); Texte de la commission n°758 (2010-2011); Discussion et adoption le 13 juillet 2011 (TA n°187, 2010-2011).



- TITRE II : DU SERVICE DE SÉCURITÉ NATIONALE

Article 3

Le titre V du même livre I^{er} est ainsi rédigé :

«TITRE V

«SERVICE DE SÉCURITÉ NATIONALE

«Chapitre unique

«Art. L. 2151-1.-Le service de sécurité nationale est destiné à assurer la continuité de l'action de l'Etat, des collectivités territoriales, et des organismes qui leur sont rattachés, ainsi que des entreprises et établissements dont les activités contribuent à la sécurité nationale.

«Le service de sécurité nationale est applicable au personnel, visé par un plan de continuité ou de rétablissement d'activité, d'un des opérateurs publics et privés ou des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative conformément aux articles L. 1332-1 et L. 1332-2. «Seules les personnes majeures de nationalité française, ressortissantes de l'Union européenne, sans nationalité ou bénéficiant du droit d'asile peuvent être soumises aux obligations du service de sécurité nationale.

«Art. L. 2151-2.-Dans les circonstances prévues aux articles L. 1111-2 et L. 2171-1 ou à l'article 1^{er} de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, le recours au service de sécurité nationale est décidé par décret en conseil des ministres. «Art. L. 2151-3.-Lors du recours au service de sécurité nationale, les personnes placées sous ce régime sont maintenues dans

leur emploi habituel ou tenues de le rejoindre. «Elles continuent d'être soumises aux règles de discipline et aux sanctions fixées par les statuts ou les règlements intérieurs de leur organisme d'emploi.

«Art. L. 2151-4.-Les employeurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2151-1 sont tenus d'élaborer des plans de continuité ou de rétablissement d'activité et de notifier aux personnes concernées par ces plans qu'elles sont susceptibles d'être placées sous le régime du service de sécurité nationale.

«Art. L. 2151-5.-Les modalités d'application du présent titre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.»

Article 4

A la fin du deuxième alinéa de l'article L. 2211-1 et au premier alinéa de l'article L. 2212-1 du

Même code, le mot : «défense» est remplacé par les mots : «sécurité nationale».

Article 5. En savoir plus sur cet article...

La seconde phrase du second alinéa de l'article L. 1424-8-4 du code général des collectivités territoriales est supprimée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris le 28 juillet 2011.

Nicolas Sarkozy

oOo

COMMISSION CONSULTATIVE DES RÉSERVISTES DE L'ARMÉE DE TERRE (CCRAT)

► Réponses aux questions posées lors de la réunion du samedi 3 décembre 2011

Extraits du compte-rendu partiel de cette réunion établi par le Commandement

Question n° 17 : Quel est le premier Retour d'Expérience s'agissant du GUÉPARD réserves ?

Réponse : Fin novembre 2011, le constat du CFT sur le «Guépard réserve TN» est le suivant :

La mise en place du dispositif est initialement réussie, car les forces terrestres disposent effectivement de cette capacité d'alerte supplémentaire, qui permet à la réserve de contribuer utilement à la posture opérationnelle de l'armée de terre.

En effet, les effectifs disponibles sont en moyenne de 500 réservistes en alerte chaque mois depuis le 1^{er} juillet, ce qui est un bon résultat, compte tenu de la rapidité de montée en puissance du dispositif et des contraintes inhérentes au personnel de réserve (disponibilité, réalisation des effectifs).

Afin d'améliorer le potentiel initial, les actions entreprises en 2011 concernent notamment la communication nationale, la reconnaissance individuelle du volontariat et la conduite par la 9^e BLBMA d'un exercice d'alerte de 72 h.00.

En prévision de l'adaptation du dispositif prévu début 2012, le CFT porte une attention particulière à la souplesse du dispositif à tous niveaux, à la cohérence des effectifs en alerte, ainsi qu'à la poursuite des efforts d'information et de communication. Enfin, toutes les brigades devront mener en 2012 un exercice d'alerte avec déploiement sur le terrain. [Réponse fournie par le CFT].

Question n° 18 : Le GUEPARD réserves est très contraignant pour l'employeur du réserviste (pas de compensation financière, préavis très court, durée importante de l'activité). Comment faire évoluer cette appréciation de situation ? Par ailleurs on note que la promulgation de la loi n° 2011-892 du 28 juillet 2011 "tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure" intervient au moment où le dispositif «Guépard» est mis en œuvre. Y a-t-il un lien ?

Réponse : La réserve militaire, telle qu'issue de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, améliorée par la loi n° 2006-449 du 18 avril 2006, est fondée sur trois principes fondamentaux que sont : le volontariat, l'intégration aux forces d'active et le partenariat avec les employeurs civils.

De la même manière, le dispositif «Guépard réserve», créé dans le but d'accroître la réactivité de la réserve opérationnelle d'emploi au profit de la chaîne OTIAD¹, s'appuie sur un concept nouveau d'un ensemble de 800 réservistes volontaires, disponibles en 48 heures et pour une durée de 8 jours, répartis territorialement au niveau des brigades de l'armée de terre.

Dès lors, l'engagement du personnel de réserve étant fondé sur la notion «volontariat», il appartient aux réservistes de s'assurer que le critère de disponibilité et la réalisation des missions induites par leur participation à ce dispositif sont compatibles avec les fonctions qu'ils occupent dans le secteur civil.

Toutefois, une réflexion est en cours pour mieux prendre en compte l'engagement volontaire du réserviste afin d'identifier les pistes permettant de mieux reconnaître cet effort de disponibilité et d'activité éventuelle.

Par ailleurs, la quasi simultanéité de la décision de généraliser la mise en place du dispositif d'alerte réserve (DAR) sur le territoire national le 1^{er} juillet 2011 et de la promulgation de la loi n° 2011-892 du 28 juillet 2011 "tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure" a interpellé les réservistes.

En effet, la réserve opérationnelle est composée de volontaires ayant souscrit un ESR dans les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1999 modifiée (art 8).

Lorsque les circonstances l'exigent, une clause de réactivité (art 10) est prévue.

Par ailleurs, lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent 5 jours par année civile, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur.

Dans la pratique, nous le savons bien, sauf situation particulière, nombre de réservistes consacrent en moyenne 20 à 25 jours par an à leurs activités militaires, à l'insu de leurs employeurs, le week-end (formation, entraînement, ...) et durant leurs congés annuels (Vigipirate notamment). Les compléments individuels relèvent d'une toute autre problématique.

La mise en place du dispositif d'alerte réserve est assurée par la réserve opérationnelle de l'AdT, qui y trouve ainsi la concrétisation pratique de son engagement à servir, sur le territoire national, au profit de ses concitoyens. Les unités

1 Organisation territoriale interarmées de défense.

d'astreinte doivent pouvoir s'engager dans un délai de 48 heures, pour une durée maximale de 8 jours.

C'est sur ce point particulier qu'apparaît la contrainte majeure d'information de l'employeur, l'éventuelle activation du DAR échappant par essence à toute logique de planification.

La loi du 28 juillet 2011 modifiant le code de la défense prévoit en son article L.2171-1: "En cas de survenance, sur tout ou partie du territoire national, d'une crise majeure dont l'ampleur met en péril la continuité de l'action de l'État..., le Premier ministre peut recourir au dispositif de réserve de sécurité nationale par décret... le dispositif de sécurité nationale... est constitué des réservistes de la réserve opérationnelle militaire...".

L'article L.2171-2 précise que la durée d'emploi des réservistes ne peut excéder trente jours consécutifs (Cf. décret du Premier ministre / art L.2171-1).

L'article L.2171-5 dispose que "Aucun licenciement ou déclassé professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcé à l'encontre d'un réserviste en raison des absences résultant de la mise en œuvre du dispositif de réserve de sécurité nationale.

L'article L.2171-6 renforce l'obligation de mise à disposition susceptible d'être opposée à l'employeur en précisant que: "Lors du recours au dispositif de réserve de sécurité nationale, les réservistes sont tenus de rejoindre leur affectation, dans les conditions fixées par les autorités civiles ou militaires dont ils relèvent au titre de leur engagement".

La loi du 28 juillet 2011 crée un dispositif de réserve de sécurité nationale fondé sur la contrainte et ce, en complé-

mentarité des régimes juridiques d'exception préexistants (état de siège, état d'urgence, mobilisation générale ou mise en garde). Le dispositif «Guépard réserve» est fondé sur la notion de volontariat et répond à un besoin opérationnel identifié dans le cadre de la politique d'emploi de la réserve militaire définie par l'EMAT. Il n'existe donc aucun lien, de quelle que nature que ce soit, entre ces deux dispositifs.

Aucun lien n'existant entre ces deux dispositifs, de jure, les prescriptions de la loi du 28 juillet 2011 ne peuvent s'appliquer lors de l'activation du «Guépard réserve».

Ajoutons également que le dispositif «Guépard réserve» n'est pas un dispositif juridique, mais un concept d'emploi de la réserve militaire de l'armée de terre. Sa mise en œuvre, sur demande de la chaîne OTIAD, n'induit donc pas d'édicter des dispositions de nature réglementaire. [Réponse fournie par l'EMA/DIAR].

Question 19: La réserve opérationnelle militaire a-t-elle encore un avenir au sein de la réserve de sécurité nationale ?

Réponse: Le dispositif de sécurité nationale prévoit qu'en cas de survenance, sur tout ou partie du territoire national, d'une crise majeure dont l'ampleur met en péril la continuité de l'action de l'État, la sécurité de la population ou la capacité de survie de la Nation, le Premier ministre peut recourir au dispositif de réserve de sécurité nationale par décret. Ce dispositif est constitué des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve civile de la police nationale, de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile.

Contact: clauderou@orange.fr

oOo

CRÉATION DU RÉGIMENT DE SOUTIEN DU COMBATTANT (RSC)

► defense.gouv.fr - 10 août 2011 - armée de Terre

Le 28 juillet 2011 a été créé à Toulouse, par agrégation des groupements logistiques du commissariat de l'armée de Terre (GLCAT), le nouveau régiment de soutien du combattant (RSC).

Le 27 juillet 2011 s'est tenue à Toulouse, au quartier Pradère, la cérémonie de dissolution des 1^{er} et 4^e GLCAT. Le lendemain était officiellement créé, par agrégation de ces 2 formations, le régiment de soutien du combattant (RSC). Le général Irastorza, chef d'état major de l'armée de Terre, avait tenu à remettre l'étendard au premier chef de corps du RSC, le lieutenant-colonel Charpentier.

Le RSC, créé dans le cadre des restructurations, concentre sur un site unique toutes les composantes humaines et matérielles de la fonction opérationnelle du soutien de l'homme: habillement, hébergement et alimentation. Sa devise est: «unis pour servir».

Les 1000 hommes et femmes que compte le RSC, d'ores et déjà prêts pour tout engagement opérationnel, sont en mesure d'assurer le soutien d'une force de 30 000 soldats.

oOo

JUSQU'OU PEUT ON PRIVATISER LA DÉFENSE ?

Nous publions ci-après un condensé d'un article très documenté que M. Franck BOULOT a bien voulu nous confier sur ce sujet d'actualité. Compte tenu des impératifs de publication de la «Lettre» nous ne pouvons en effet publier cet article in extenso mais il peut être obtenu auprès du Secrétariat Général.

Actuellement le taux de déficit public oblige l'Etat à rechercher des stratégies permettant de le contenir. Les critères de Maastricht ont déjà amené le gouvernement à repenser l'organisation de notre Armée. Dans ce cadre de rationalisation et d'optimisation des dépenses, la solution miracle, du moins d'un point de vue comptable, serait-elle l'externalisation ? C'est-à-dire le transfert au secteur privé d'une activité, d'une entreprise, du secteur public.

Comme le mentionnent plusieurs rapports de la Cour des Comptes, l'argument en faveur de l'externalisation d'un point de vue économique est que l'entreprise privée mènera une étude pour s'assurer de la rentabilité financière de la mission dans un contexte différent de l'administration. A l'appui de cette thèse un exemple est présenté : le bilan d'Executive Outcomes en Sierra Léone. Là où l'ONU déploya, en vain, 17.000 hommes (et en perdit 700 lors de combats), Executive Outcomes n'en employa qu'au maximum 350 (et n'en aurait perdu que deux), tout en éliminant entre 600 et 1.000 rebelles. Executive Outcomes aurait facturé ses 21 mois d'intervention 35 millions de dollars alors que pour 8 mois, les forces de l'ONU ont coûté 47 millions de dollars.

L'entreprise privée serait donc un facteur optimisant pour les finances publiques.

En outre, le recours au privé permet de limiter les investissements. Ainsi est née cette notion de Partenariat Public-Privé. C'est dans cet esprit qu'est menée l'opération «Balard». Le site regroupant les services de la Défense répartis sur quinze endroits différents sera financé, géré par un groupe de BTP qui le louera au Ministère.

La loi d'orientation et de programmation pour la Sécurité intérieure du 29 août 2002 a relancé ce mode contractuel permettant de déléguer au secteur privé la construction et la maintenance d'immeubles pour la police, la gendarmerie, les Armées.

Au sein des Armées des voix s'élèvent, disant qu'externaliser est impossible car la Défense est du domaine «régalien».

Pour certains théoriciens tout peut être privatisé. Le cœur régalien de l'Etat ne serait qu'un parti pris politique que la France aurait fait sien.

Mais la Défense est un cumul de services différents. Une approche par métier peut être envisagée. Les missions non externalisables sont définies par un corpus constitutionnel. Il est possible de les en faire sortir en modifiant la Constitution.

En matière de sécurité intérieure, le glissement est patent. Si, pour des questions de budgets, l'Etat demande aux collectivités de faire plus, de plus en plus de pouvoirs sont transférés à des sociétés privées (cf. notamment le cas de la grève des agents privés de sécurité dans les aéroports).

Si nous nous basons sur l'article 21 de la Constitution de 1958, la défense est une fonction de souveraineté non transférable à une personne privée. Cependant, Il pourrait être envisageable qu'un transfert partiel de ces activités puisse être réalisé sous réserve que la gestion reste sous le «contrôle» et «l'autorité» de l'Etat (Conseil Constitutionnel n°90-285 du 28 décembre 1990). La fonction d'exécution serait donc privatisable tant que la fonction de décision et de contrôle reste sous la coupe de l'Etat. Ceci rejoint l'analyse du juge communautaire qui a développé une théorie et une jurisprudence dite de la «dissociabilité d'activités».

Le débat est généralement axé sur la question de la légitimité du monopole de la violence considérée comme une prérogative régaliennne. Mais réduire les missions externalisables à l'aspect combat serait oublier qu'elles ne sont qu'une fraction des services rendus. (NB – Ce propos est illustré par de nombreux exemples historiques cités par l'auteur de l'article (y compris récents comme les déclarations du Général PETRAEUS en Irak). L'insécurité et les multiples situations de crise de par le monde font penser que la demande est loin d'être tarie).

En conclusion : l'externalisation serait la solution miracle conciliant critères de Maastricht et satisfaction des besoins des citoyens. Mais pour faire le tour complet de la problématique il faudrait étudier en profondeur d'autres éléments parmi lesquels :

- la réactivité et la complémentarité des prestations ;
- le coût réel (surcoûts possibles) ;
- les aspects moraux (basses besognes confiées à des tiers permettant de «garder les mains propres» ;
- l'impact des pertes en hommes ;
- la nature des contrats ;
- le statut des personnels et la pérennité des entreprises ;
- la mise en place de systèmes de contrôle...

On observe que, compte tenu des besoins, les Sociétés militaires privées sont devenues des partenaires incontournables pour nombre de nations.

Franck BOULOT
AET (Autun 82-85), IHEDN, docteur en économie internationale et docteur en droit public, est notamment chargé de cours en intelligence économique en universités.

Contact : franck.boulot@wanadoo.fr

ENSEMBLE FACE AUX RISQUES

► L'accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) au Conseil de l'Europe

Aucune société, riche ou pauvre, n'est à l'abri des effets des catastrophes : les forces de la nature et les accidents technologiques génèrent des situations de risque qui mettent en danger des vies humaines, détruisent des biens ou dégradent l'environnement. Les fluctuations météorologiques extrêmes se traduisent souvent par des inondations, des glissements de terrain, des vagues de sécheresse ou de chaleur qui peuvent affecter les personnes. Les tremblements de terre mettent à l'épreuve la solidité de nos villes et de nos infrastructures ; la mer menace les activités humaines placées trop près du rivage et notre technologie imparfaite ou son utilisation imprudente peuvent causer la mort et la destruction. Il est donc important que les sociétés soient bien informées et préparées à faire face aux risques, à agir rapidement et efficacement lorsqu'une catastrophe survient : chacun d'entre nous doit se joindre à cet effort commun pour rendre nos sociétés plus résilientes et sûres.

Le Conseil de l'Europe a un mandat politique pour rechercher des réponses communes aux défis majeurs de la société européenne. Pour cette raison une plate-forme a ainsi été créée en 1987 dans le domaine des risques majeurs naturels et technologiques en Europe mais aussi avec les États voisins méditerranéens : l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA). Depuis sa création, l'Accord a développé une vaste gamme d'activités dans la connaissance et l'évaluation des aléas, la prévention des risques – y compris la sensibilisation des populations – et dans la gestion de crise et la gouvernance des risques.

L'Accord s'est particulièrement intéressé à la promotion de bonnes pratiques en matière de réduction des risques de catastrophes, évaluant comment les différents États répondent aux situations d'urgence naturelle ou technologique ou se préparent pour la prochaine catastrophe et permettant ainsi à tous de bénéficier des leçons apprises. Pour prévenir les dommages, les rôles de la science et l'éducation sont fondamentaux. Dans cet esprit, l'Accord a décidé de créer un réseau de Centres européens et méditerranéens spécialisés qui fournissent l'appui technique et les connaissances nécessaires aux gouvernements sur des thèmes aussi divers que l'ingénierie parasismique, les incendies de forêts, les aspects juridiques de la prévention des catastrophes et de la gouvernance, les effets des inondations et des risques de la mer ou des glissements de terrain ou de phénomènes météorologiques extrêmes.

Mais la science et la technique ne sont pas tout : la meilleure façon d'éviter de payer un lourd tribut lors de la prochaine catastrophe est de prévoir quelles peuvent en être les conséquences. Ceci peut se faire en prenant les mesures permettant à nos villes de résister aux catastrophes, en enseignant à nos enfants comment se protéger en cas de catastrophe, en rendant les autorités locales et régionales conscientes que beaucoup de leurs décisions peuvent avoir des conséquences en cas d'évènements extrêmes, en promouvant une plus grande durabilité dans la façon dont nous nous occupons de l'environnement, en réduisant la vulnérabilité des écoles, hôpitaux et infrastructures ou en adoptant des codes de construction adéquats pour que l'habitation humaine tienne compte des risques sismiques.

Ceci n'est pas uniquement une affaire d'experts, même si les experts sont évidemment tenus de fournir de bons conseils. Parce que chacun doit participer à cet effort, l'Accord a travaillé au cours des dernières années pour promouvoir une meilleure gouvernance des catastrophes en encourageant tous les ministères et organismes gouvernementaux à collaborer entre eux, avec les autorités locales et avec le secteur privé. Nous sommes heureux de dire que dans ces nobles tâches nous ne sommes pas seuls : beaucoup d'autres institutions européennes et d'organisations internationales travaillent avec l'Accord et ses États membres à promouvoir la mise en œuvre dans l'espace géographique de l'Accord des principes du Cadre d'Action de Hyogo pour la Prévention des Catastrophes, adopté en 2005 par 168 pays, par la diffusion de bonnes pratiques ou encore des efforts de mise en réseau.

Notre brochure, à votre disposition, tente de présenter quelques unes des réalisations de l'Accord EUR-OPA au cours des dernières années ainsi que notre orientation future, toujours guidés par l'idée que les souffrances causées à nos sociétés par les catastrophes peuvent en effet être considérablement réduites à l'avenir par des politiques et des actions de prévention.

Eladio Fernández-Galiano
Secrétaire Exécutif de l'Accord Européen
et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA)

Email : europa.risk@cee.int
<http://www.cee.int/europarisks>

oOo

PROTECTION CIVILE EUROPÉENNE

Le Parlement Européen à Strasbourg vient d'adopter le rapport de Mme Elisabetta Gardini (eurodéputée italienne) qui prône de faire un saut qualitatif pour doter, enfin, l'Union européenne de moyens à hauteur de ses ambitions, comme cette force européenne de protection civile «qui respecterait pleinement le principe de subsidiarité» qu'avait déjà préconisé le rapport Barnier en 2006.

Sortir de l'amateurisme

Des propositions concrètes

Au-delà du message politique, ce rapport approuve des propositions concrètes qui devraient faire passer la réponse européenne de l'ère de l'amateurisme – on coordonne comme on peut avec ce qu'on a – à l'âge adulte – en repérant les risques primordiaux, les lacunes de capacités, avec des éléments prépositionnés et un centre de coordination d'urgence.

Reprenant la communication faite par la commissaire Kristalina Georgieva, il développe une approche complète «tous risques», allant de la prévention à l'intervention, englobant tous les moyens (humains, financiers, logistiques, militaires...) et «rassemblant tous les acteurs concernés, en particulier la société civile, en ce compris les ONG et les bénévoles».

On doit passer de la coordination ad hoc actuelle à un «système prévisible et planifié dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne», qui se fonde sur des ressources «préalablement identifiées et pouvant faire l'objet d'un déploiement immédiat», avec un centre européen de réaction aux situations d'urgence, décrit le rapport.

Une base juridique

Ce n'est pas la première fois que le Parlement européen invite la Commission à présenter des propositions législatives concernant la création de cette force européenne de protection civile. Mais cette demande s'appuie aujourd'hui sur une base juridique plus solide, notamment la clause de solidarité contenue dans l'article 222 et la base législative pour la protection civile contenue à l'article 196 du Traité de Lisbonne. La Commission devrait faire une proposition rapidement au mois d'octobre.

L'expérience du tsunami et de Fukushima

«Au cours de nombreuses crises, notamment lors du tsunami du 26 décembre 2004, de nombreux problèmes ont été soulevés quant à l'absence au niveau européen de scénarios et de protocoles d'action systématiques pour répondre aux risques et quant à la trop faible visibilité de l'action européenne par rapport à l'effort global déployé», note le rapport. A l'inverse, l'appel du Japon après l'accident nucléaire de Fukushima est symptomatique de ce que l'on attend de l'Europe; «Le gouvernement japonais a demandé à l'Union européenne de former une seule équipe réduite de protection civile, coordonnée par la commission, pour la distribution de l'aide, au lieu d'envoyer plusieurs équipes de protection civile de différents Etats membres à des moments différents».

Les moyens d'intervention

La force protection civile devrait être, selon le rapport, «fondée sur le mécanisme de protection civile de l'Union Européenne, permettant de rassembler les moyens nécessaires» pour fournir aux victimes une protection civile et une assistance immédiate dans les situation d'urgence.

Un centre de réaction aux crises 24 h/24

Le Parlement accueille chaleureusement la décision de la Commission de créer un véritable centre de réaction aux situations d'urgence, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce centre provient de la fusion du centre de suivi et d'information (MIC) et le centre de crise de l'office d'aide humanitaire ECHO. Les eurodéputés soulignent que cette fusion doit être «effective» et le financement «adéquat». Il veut même qu'il soit renforcé afin de «servir de plaque tournante centrale en vue d'une coordination prompte et efficace de toutes les formes d'assistance en nature ainsi que des contributions financières à l'aide humanitaire».

Repérer les lacunes, mettre en commun

Le Parlement demande à la Commission d'«identifier les lacunes actuelles en matière de capacités» et même «d'envisager la création de ressources au niveau européen en évitant toute forme de concurrence et/ou de chevauchement avec les ressources nationales». Une «liste et une carte des ressources clés qui pourraient être mises à disposition par les Etats membres» devrait être dressée en vue d'une réaction d'urgence de l'Union européenne.

NB : Une démarche qui n'est pas sans rappeler celle employée au niveau militaire en matière de pooling and sharing.

Communications et logistique

Il faut explorer la «possibilité de doter l'Union d'une capacité de télécommunication dédiée et sécurisée ainsi que de solutions intégrées pour la gestion de crise allant de la prévention à la réhabilitation» précise le rapport.

Il préconise aussi des «dispositifs communs, efficaces, en matière de logistique, intégrant notamment les équipes d'assistance technique et de soutien (TAST) financées par l'Union européenne», qui puissent fournir un appui sur le terrain aux agents et aux équipes de l'Union et des Etats membres, en particulier en cas d'effondrement des infrastructures locales».

Bases en outre-mer

L'Europe dispose d'un atout: ses régions ultrapériphériques. «Les pays et territoires d'outre-mer européens peuvent

constituer des points d'appui pour faciliter la logistique et le prépositionnement des ressources de l'Union dans tous les océans.»

Un «uniforme» européen

La visibilité a toujours été un point faible de l'intervention européenne qui est plus importante que ce que l'on peut en percevoir. Loin de vœux restés pieux, le rapport entre donc dans le détail et demande «la création d'une tenue vestimentaire commune et d'un sigle commun, parallèlement aux badges nationaux, pour l'ensemble du personnel européen».

Les moyens militaires utiles, sous conditions

L'usage des moyens militaires – transports, logistique, sécurité – à l'appui d'opérations humanitaires peut constituer un soutien essentiel, en particulier lors de catastrophes naturelles de grande ampleur. Mais ils doivent être utilisés «dans des circonstances bien particulières» et «en dernier recours», conformément aux recommandations des Nations unies.

Mutualiser les moyens consulaires

Le Parlement préconise «dans un souci de bonne utilisation des capacités existantes, que soit envisagée la mutualisation des ressources consulaires des Etats membres, afin d'améliorer la rapidité et la qualité de notre réaction à l'échelle mondiale». Cette mutualisation n'avait pas trouvé place dans le règlement sur le SEAE, plusieurs Etats membres s'y opposant. Le Parlement revient par la fenêtre...

La guerre des structures doit prendre fin

Le Parlement demande aussi la fin des guéguerres de structure. Un message destiné à la Commission comme au service diplomatique européen (SEAE) afin qu'ils s'entendent pour «mettre au point des modalités appropriées de travail et des règles transparentes afin de garantir, si possible, une coopération et une coordination étroites (...), en se fondant

sur les mécanismes existants et sans ralentir les opérations de secours».

Réviser le Fonds de Solidarité

Il faut réviser le règlement du Fonds de Solidarité, plaide E. Gardini. Ce fonds est assorti de trop de conditions préalables «qui compliquent et retardent sa mobilisation dans certaines situations de catastrophe», que ce soit pour les montants et types de dépenses éligibles ou «la rigidité des délais et des procédures». Les critères d'éligibilité devraient être «adaptés aux caractéristiques de chaque région et de chaque catastrophe, y compris les catastrophes à évolution lente telles que les sécheresses, et permettre une mobilisation plus souple et en temps voulu du fonds».

Intervenir mais aussi prévenir

L'approche «tous risques»

L'approche européenne se veut «tous risques», en développant l'activité de prévention en temps réel aux différentes phases opérationnelles, surveillance, notamment via l'utilisation de données satellitaires, alerte précoce, déclenchement de l'alarme, puis réaction et aide à la population potentiellement concernées.

Attention à certains risques

Il faut s'intéresser à certains risques spécifiques comme les incendies, les pollutions des plates-formes pétrolières et gazières offshore, les marées noires, les installations nucléaires, aux accidents impliquant des substances dangereuses et à certaines zones comme les régions côtières, insulaires et montagneuses, plus «vulnérables en raison de leurs caractéristiques géographiques».

Contact: claude-rou@orange.fr

oOo

FÉDÉRATION FRANÇAISE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE

► Le sang : l'hémorragie de donateurs

Les autorités sanitaires lancent un appel pressant aux dons du sang en raison de réserves «très fragiles» alors que le nombre des donateurs décline face à une demande toujours accrue, liée notamment à la multiplication des traitements du cancer.

«On tire la sonnette d'alarme parce que nos stocks sont aujourd'hui très fragiles», a expliqué à l'AFP Dominique Legrand, la directrice médicale de l'**Etablissement Français du Sang (EFS)**, organisme public chargé de la collecte et du stockage du sang.

Les stocks dont dispose l'**EFS** représentent actuellement dix jours de consommation, ce qui permet pour l'instant de répondre aux besoins.

Mais dans les semaines à venir, la situation pourrait devenir plus tendue en raison d'une accumulation de phénomènes saisonniers et exceptionnels, explique le Dr Legrand.

«Les intempéries dans le sud de la France ont désorganisé de façon importante nos collectes», selon le responsable. Parallèlement la série de jours fériés (Toussaint et 11 novembre, puis les fêtes de fin d'année) réduit mécaniquement les dons.

En outre, l'arrivée des épidémies hivernales traditionnelles (grippe, gastro-entérite) raréfie les donateurs.

«C'est une période de l'année toujours critique mais le niveau actuel des stocks nous rend encore plus soucieux, il faut que les donateurs se mobilisent et que nous trouvions

40.000 dons supplémentaires pour redevenir serein», selon Mme Legrand.

«Seule 4% de la population donne son sang». Le nombre des donateurs a reculé de 2,7% en 2010 avec 1,7 million de donateurs par rapport à l'année précédente tandis que le nombre de dons est, lui, resté plutôt stable (-0,3%) à 3 millions.

Ce niveau couvre de moins en moins bien la demande grandissante en produits sanguins.

La «consommation de concentrés de globules» a augmenté de 1,8% l'an passé, selon les chiffres de l'**EFS**. La tendance s'est accélérée ces derniers mois et l'**EFS** prévoit sur l'ensemble de l'année une hausse de 3% de la consommation (par rapport à 2011).

En cause principalement, la multiplication des traitements des cancers par chimiothérapies (des **transfusions** sont souvent requises après) et une population vieillissante qui, lors d'hospitalisation, a statistiquement plus besoin de **transfusion**, explique le Dr Michèle Villemur, responsable du centre de prélèvement parisien de St Antoine.

La durée de vie des stocks est limitée (5 jours pour les plaquettes, 42 jours pour les globules rouges). Seule 4% de la population donne son sang et en moyenne un donneur donne 1,8 fois son sang par an. Il suffirait qu'un donneur donne deux fois par an pour régler le problème.

AFP le 14 novembre 2011 à 00 05.

oOo

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ordre National du Mérite (décret du 5 mai 2011)

Le Général de Division **Joël PRIEUR** est promu Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

Le Général de Brigade **Gilles GLIN** est promu Officier dans l'Ordre National du Mérite.

Nous leur transmettons nos sincères félicitations.

Décès

Nous déplorons le décès du Médecin Chef des Services (H) **Numa Louis FOURES**, Président d'honneur du GORSSA, Commandeur de la Légion d'Honneur, Grand Officier de l'Ordre National du Mérite, le 16 octobre 2011 à l'Hôpital d'Instruction des Armées du Val de Grâce. Les Obsèques ont eu lieu le 20 octobre 2011 en la Chapelle Notre-Dame du Val de Grâce.

Nous avons transmis nos sincères condoléances.

Ministère de la Défense : Inscription au Tableau d'Avancement 2011

Au grade de Médecin Chef des Services de Classe Normale de Réserve

M. Xavier SAUVAGEON, Président du GORSSA.

Nous lui adressons nos félicitations.

Nominations

Le Colonel **Richard VIGNON** a été nommé Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité à METZ.

Le Colonel **Eric FAURE**, son successeur, a été élu Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Le Colonel **Michel BOUR** a été élu Secrétaire Général du CTIF International et Responsable International du CNPC, succédant au Colonel Christophe MIGNOT.

Nous leur adressons nos sincères félicitations.

Bureau

Lors du Conseil d'Administration du 23 novembre 2011, sur proposition du Président LEFÈVRE, ont été cooptés Administrateurs et élus Vice-Présidents du CNPC le : Général de Brigade **Gilles GLIN**, Commandant la BSPP, Colonel **Eric FAURE**, Président de la FNSPF.

Membres d'Honneur du CNPC

Sur proposition du Préfet Georges LEFÈVRE, Président du CNPC, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la nomination comme Membres d'Honneur du CNPC, les Personnalités suivantes :

Le Général de Division (2^s) **Joël PRIEUR**, ancien Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et ancien Vice-Président du CNPC.

Le Préfet **Richard VIGNON**, ancien Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, et ancien Vice-Président du CNPC.

Le Colonel **Christophe MIGNOT**, ancien Secrétaire Général du CTIF International et ancien Responsable International du CNPC.

Notre Président félicite et remercie encore ces Personnalités pour leur apport d'excellence au bénéfice des Membres du CNPC.

Activités de nos Membres

- 22.09.2011 Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB)**
Paris – Hôtel de Lassay: Cérémonie de remise de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur au Président Jacques PELLISSARD.
- 06.10.2011 Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (CNISF)**
Paris – Réunion du Comité d'Experts «Génie Civil» dont sont membres MM. DAMEL, LOI, ROUGEAU et ROUX.
- 15.10.2011 Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF)**
Paris – Suite à la nomination comme Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité à METZ du Colonel VIGNON, élection du Colonel Eric FAURE comme Président de la FNSPF.
- 07.11.2011 «Guépard Réserve» - Le Mans. Exercice:**
Engagement de réservistes militaires capables de s'engager sous 48 h.00 pour la sécurité civile.
- 09.11.2011 Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM)**
Paris – Palais de la découverte; Célébration du 60^e anniversaire de l'AGPM.
- 23.11.2011 Association des Maires de France (AMF)**
Paris – 94^e Congrès des Maires. Le Rapport sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), présenté par Robert DAMEL (Ingénieur, ancien Maire de Blonville sur Mer) a été apprécié.
- 26.11.2011 Union Nationale des Officiers de Réserve (UNOR)**
Paris – Ecole Militaire. Assemblée Générale.
- 28.11.2011 Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)**
Groupe de Travail «Copropriété et Sécurité»: MM. Dominique LOI, Ingénieur ETP/Expert et Alain DEBILLY, Architecte/Expert Judiciaire, Président du Groupement Professionnel des Conseillers Techniques en Sécurité Incendie (GPCTSI).
- 01.12.2011 Association Protection Foudre (APF)**
Paris – Colloque National.
- 02.12.2011 Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC)**
Le Sénateur du Nord Jean-René LECERF, Ancien Maire de Marcq en Baroeul (59700), vient d'être élu Président du Haut Comité Français pour la Défense Civile, succédant à M. Paul GIROD, Ancien Vice-Président du Sénat, Maire de Droizy (02210), élu Président d'Honneur.
- 03.12.2011 Comité Consultatif des Réservistes de l'Armée de Terre (CCRAT)**
Paris – Ecole Militaire.
- 08.12.2011 Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation (ICH).**
Paris; Séminaire d'actualité.
- 13.12.2011 Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale/Electricité de France (IHEDN/EDF)**
Saint-Denis – Table ronde sur la sécurité des Centrales Nucléaires après Fukushima.
- 08.02.2012 Conseil National de la Protection Civile (CNPC)**
Paris – Caserne Masséna de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris; Assemblée Générale.

oOo

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidents d'honneur :
M. Henri ROUANET,
Préfet de Région (H)

Président :
M. Georges LEFEVRE,
Préfet (H)

• 1^{er} Vice-Président :
M. Jean-Marie PRUHOMMEAUX,
Président de l'UNPC

• 2^e Vice-Président :
Colonel Éric Faure,
Président de la FNSPF

• 3^e Vice-Président :
Général de brigade
Gilles GLIN (B.S.P.P.)

Secrétaire Général :
Colonel (H) Claude ROUGEAU (UNOR)

Secrétaire Général adjoint :
Commandant (H) Bruno ALLART
(UNOR)

Trésorier Général :
Lt-Colonel Pierre JAMAIN
(FNSPF)

Autres Administrateurs :
Colonel Jean-Paul AUTRET (FNSPF)
M. Yves BLEIN (ANCMRTM)
Chef Bat. Johnny CARMINATI (ANACAPP)
Olivier des CILLEULS (UNPC)
Mme Anne-Colette COSSART (FNPC)
M. Robert DAMEL (GPCTSI)
M. Alain DEBILLY (GPCTSI)
M. Patrick FALLET (FFDSB)
Colonel Régis GRANDGENÈVRE (GMF)
M. Philippe de GUITAUT (UNOR)
Préfet (H) Pierre LATU
Général de division (2^oS)
Antoine LEFORT (AGPM)
Médecin général René NOTO
(SFMC, ANIMS)
M. Jean-Louis PLEYNET (AFTIM)
M. Pascal REYNAUD (UNOR)
M. Jean-Louis RIFAIT (FNRASEC)
Médecin en Chef (R)
Xavier SAUVAGEON (GORSSA)

Vérificateurs aux comptes :
M. Pierre FORTIN
M. Bernard GARNIER

Responsables internationaux :
Colonel Michel BOUR,
Secrétaire général du CTIF International
M. Christian THEVENAZ,
Protection Civile de GENEVE

Membres du CSRM
Médecin en Chef (R)
Xavier SAUVAGEON
Major Alfred DAVER

Présidents et Vice-présidents
de Commissions
et de Groupes de Travail

1^{re} Commission
G.D. Antoine LEFORT

2^e Commission
Colonel Jean-Paul AUTRET
Lieutenant-Colonel Pierre JAMAIN

3^e Commission
M. Raymond FUSILIER
M. Michel LIMER

4^e Commission
M. Philippe de GUITAUT
Colonel (H) Jean RUÉ

5^e Commission
M. Jean-Louis PLEYNET

6^e Commission + GT2
M. Dominique LOI

7^e Commission
Méd. en Chef Gérard LE LAY

8^e Commission
Docteur Yves LOUVILLE
Mme Anne-Colette COSSART (GT6)

GT1
M. J.M. PRUDHOMMEAUX